

Directive pour l'utilisation des appareils mobiles

Téléphones cellulaires, téléphones intelligents, tablettes mobiles, clés Internet, points et cartes d'accès mobiles, etc.

Instance : Comité de régie

	Date	Résolution
Adoption	30 mai 2011	N/A
Modifications	9 mai 2016	N/A

Prochaine révision 9 mai 2019

Responsable Vice-présidence à l'administration
Direction des ressources matérielles et immobilières (DRMI)

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Champ d'application	3
1.2	Appareils visés	3
1.3	Critères d'admissibilité	3
2	Acquisition et remplacement du matériel	4
2.1	Contrat global	4
2.2	Choix de l'appareil	4
2.3	Choix du numéro	4
2.4	Changement d'appareil	4
2.5	Accessoires	4
2.6	Garantie et bris	4
3	Sécurité	5
3.1	Configuration	5
3.2	Sécurité des données et des appareils	5
3.3	Copie de sécurité	5
3.4	Utilisation par des tiers	6
3.5	Utilisation inadéquate	6
3.6	Identification	6
3.7	Signalement de la perte ou du vol	6
4	Utilisation	6
4.1	Principe de base	6
4.2	Utilisation professionnelle	7
4.3	Utilisation personnelle	7
4.4	Frais d'itinérance	8
4.5	Achat d'applications	8
5	Responsabilités de l'utilisateur	9
6	Acceptation et signature de l'utilisateur	9
7	Responsable de l'application et de la mise à jour	9
8	Adoption et entrée en vigueur	9
	Annexe 1	10
	Formulaire d'acceptation des conditions et responsabilités découlant de la Directive pour l'utilisation des appareils mobiles	10

1 Généralités

1.1 Champ d'application

Cette directive s'adresse à l'ensemble du personnel de l'Université du Québec faisant l'usage d'un appareil de télécommunication mobile (téléphone, tablette, etc.) qui utilise principalement les réseaux cellulaires. Elle précise les responsabilités de chacun ainsi que les balises d'utilisation. Elle s'applique à l'ensemble des appareils et des services mobiles fournis et payés, en tout ou en partie, par l'Université du Québec.

1.2 Appareils visés

Les types d'appareils ci-dessous mentionnés sont visés par cette directive :

- téléphones cellulaires classiques;
- téléphones intelligents (iPhone, Android, Windows Mobile, BlackBerry, etc.);
- tablettes mobiles (iPad, Galaxy, etc.);
- clés Internet, cartes et points d'accès mobiles.

Si de nouvelles technologies voyaient le jour dans le domaine des appareils de télécommunication mobile, la présente directive s'appliquerait également à ces dernières.

1.3 Critères d'admissibilité

« **Téléphones mobiles** » : De façon générale, tous les cadres peuvent obtenir un téléphone fourni et payé par l'Université du Québec. Selon les besoins, cet appareil peut être un téléphone intelligent, le choix du modèle devant être fait en concertation avec la Direction des ressources matérielles et immobilières (DRMI). Des téléphones classiques sont également disponibles pour les employés qui pourraient en avoir besoin de façon ponctuelle dans le cadre de leur travail (voyage, congrès, formation, etc.).

« **Tablettes mobiles** » : L'accès à l'utilisation d'une tablette mobile est plus restreint et doit être justifié auprès de la DRMI et du cadre supérieur. La tablette mobile doit être utilisée en remplacement d'un ordinateur portable.

« **Clés Internet, cartes et points d'accès** » : Ces appareils permettent de connecter temporairement des ordinateurs ou autres au réseau cellulaire pour l'accès à Internet aux endroits où une connexion filaire ou sans fil traditionnelle n'est pas disponible. L'utilisation de ces appareils est centralisée à la DRMI et ces derniers peuvent être prêtés au besoin.

2 Acquisition et remplacement du matériel

2.1 Contrat global

L'Université du Québec participe au regroupement d'achat pour la téléphonie cellulaire, comme la majorité des établissements du réseau de la santé et du réseau universitaire québécois. Un contrat global est signé par le regroupement avec un fournisseur privilégié et les acquisitions d'appareils et la fourniture de services doivent être réalisées auprès du fournisseur choisi par le regroupement.

2.2 Choix de l'appareil

De façon générale, l'Université du Québec désire avoir un parc d'appareils homogène. En ce sens, le même modèle est privilégié pour toutes les acquisitions dans une catégorie d'appareils donnée. Le choix de l'appareil est évidemment appelé à changer selon les technologies disponibles au moment de l'acquisition. La DRMI est responsable de l'acquisition, après discussion avec le requérant.

2.3 Choix du numéro

La DRMI fera les démarches nécessaires pour obtenir, en autant que ce soit possible, un numéro de téléphone répondant aux demandes du requérant (chiffres identiques au numéro de poste interne, etc.). Elle ne peut cependant pas s'engager à respecter ces demandes puisque la disponibilité des numéros dépend du fournisseur.

2.4 Changement d'appareil

L'Université du Québec est propriétaire des appareils et ils ne sont pas rattachés au contrat de services avec le fournisseur privilégié. Leur remplacement est donc assujéti aux décisions prises à l'interne, selon les besoins et les budgets disponibles. Les appareils devront minimalement être utilisés pour une période de 36 mois.

2.5 Accessoires

Les accessoires de base tels que le chargeur, le câble de recharge et/ou connexion, l'étui et le protecteur d'écran sont fournis par l'Université du Québec à l'acquisition de chaque appareil. Tout autre accessoire est à la charge de l'utilisateur.

2.6 Garantie et bris

Il est de la responsabilité de chaque usager de conserver son appareil en bon état, autant au niveau esthétique que fonctionnel, pour une période minimale de 36 mois après l'acquisition. Si, pour une raison ou pour une autre, l'appareil présente une anomalie de fonctionnement pendant cette période, il sera retourné au fournisseur.

pour réparation. Pendant le délai requis pour la réparation, l'Université du Québec remet temporairement à l'utilisateur un appareil fonctionnel, si possible de même type.

Si le bris a été causé à la suite d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation de l'appareil par l'utilisateur, ce dernier sera tenu de rembourser les frais de réparation ou les frais de remplacement, jusqu'à un maximum déterminé comme suit :

$$\text{Prix d'acquisition} - \left[\frac{\text{Nombre de mois depuis l'acquisition} \times \text{Prix d'acquisition}}{36} \right]$$

3 Sécurité

3.1 Configuration

Lors du processus d'acquisition, la DRMI configure les appareils afin qu'ils puissent être utilisés sur le réseau informatique de l'Université du Québec et être synchronisés avec les serveurs locaux pour le courriel, le calendrier et les contacts. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de ne transmettre à quiconque ces données de configuration.

3.2 Sécurité des données et des appareils

Les appareils mobiles peuvent être utilisés dans une multitude d'endroits, sur des réseaux de tous types (ouverts, publics, privés, sécuritaires, etc.) et en compagnie de toutes sortes de personnes. Par conséquent, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que toutes les données confidentielles et/ou comportant quelque élément stratégique que ce soit, qui se trouvent ou transitent sur son appareil mobile, soient protégées en tout temps. En cas de doute, la DRMI peut donner l'information et les conseils nécessaires aux usagers.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que son appareil mobile est toujours placé dans un endroit sécuritaire lorsque non utilisé, pour éviter la consultation de données par des tiers ou le vol de l'appareil.

3.3 Copie de sécurité

En cas de perte, de vol ou de dommages à l'appareil mobile, la responsabilité de l'Université du Québec se limite à le remplacer par un appareil de même nature, de le configurer et de permettre de nouveau l'accès aux serveurs locaux. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de faire des copies de sécurité pour l'ensemble de ses données personnelles ou toutes autres données, incluant les applications, ne résidant pas sur les serveurs institutionnels (courrier, calendrier, contacts).

3.4 Utilisation par des tiers

L'appareil mobile fourni à l'utilisateur est pour son utilisation uniquement. Il est strictement interdit de prêter, de louer ou de laisser son appareil mobile à quiconque. Cette restriction s'applique également aux membres de la famille de l'utilisateur, quelles que soient les circonstances. En ce sens, l'utilisateur doit obligatoirement activer l'option de verrouillage par code ou par lecture biométrique sur l'appareil et ne divulguer ce code à quiconque.

3.5 Utilisation inadéquate

L'utilisateur ne peut en aucun temps se servir de l'appareil à des fins non permises par la loi ou non conformes au *Code de déontologie de l'Université du Québec* ou à la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité*. Dans un tel cas, l'Université du Québec pourrait lui retirer cet appareil, sans délai.

3.6 Identification

Lors du processus d'acquisition, chaque appareil est identifié par une étiquette autocollante portant le nom de l'Université du Québec et un numéro d'inventaire. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que cette identification est toujours présente sur son appareil.

3.7 Signalement de la perte ou du vol

Lorsque l'utilisateur constate que l'appareil est perdu ou volé, il doit immédiatement aviser la DRMI qui fera les démarches nécessaires pour désactiver les accès de l'appareil et tenter de le retracer.

4 Utilisation

4.1 Principe de base

Le contrat qui nous lie au fournisseur de services mobiles est avantageux au niveau des tarifs et est largement basé sur un principe « utilisateur-payeur » puisqu'aucun forfait n'a à être choisi à l'avance et la facturation se fait mensuellement sur la base de l'utilisation réelle des services. Les tarifs actuels (entente en vigueur le 1^{er} juin 2016) sont résumés dans le tableau qui suit :

Directive pour l'utilisation des appareils mobiles

Service (si applicable selon l'appareil)	Coût unitaire	Notes
Appels au Canada	3,00\$ / 0-200 minutes 3,25\$ / 200-500 minutes 3,75\$ / 500-1000 minutes 7,00\$ / appels illimités	Incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Affichage de l'appelant • Conférence à trois et appel en attente • Appel manqué et renvoi d'appel • Boîte vocale de base (25 messages) • Appels gratuits entre abonnés UQ • Appels illimités soirs et fin de semaine, 18h à 7h • Textos (SMS/MMS) : sortants et entrants illimités
Appels du Canada vers les États-Unis	0,04\$/min	<ul style="list-style-type: none"> • Appels internationaux : 0,10\$/min
Appels en itinérance à partir des États-Unis	4,00\$ / 0-100 minutes 8,00\$ / 100-200 minutes 20,00\$ / 200-500 minutes 25,00\$ / appels illimités	<ul style="list-style-type: none"> • Interurbain et temps d'antenne inclus • Tarifs hors-États-Unis variables (selon l'origine de l'appel)
Transfert de données au Canada	9,50\$ / 0-1 Go 16,00\$ / 1-3 Go 31,00\$ / 3-5 Go 50,00\$ / 5-10 Go	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction modem (<i>tethering</i>) incluse • Itinérance États-Unis : entre 5\$ et 120\$/mois • Itinérance Reste du monde : entre 9\$ et 175\$/mois
Textos (SMS/MMS) sortants hors-Canada	5,00\$ / 1-100 messages 15,00\$ / 101-2500 messages	

4.2 Utilisation professionnelle

Les appareils mobiles sont fournis aux usagers pour une utilisation professionnelle. L'utilisation personnelle est acceptée à titre de privilège et ne doit pas être considérée comme un droit acquis. L'Université du Québec se réserve le droit de révoquer en tout temps ce privilège.

4.3 Utilisation personnelle

Les coûts liés aux appels personnels ainsi qu'à l'utilisation du service de transfert de données (Internet, courriel, etc.) pour des besoins personnels doivent en principe être remboursés intégralement à l'Université du Québec. Cependant, pour éviter une

gestion trop lourde de la facturation interne, les appels personnels au Canada seront à la charge de l'Université du Québec, à moins d'une utilisation exceptionnelle. Également, toute utilisation des données en deçà d'un Go/mois sera à la charge de l'Université du Québec (tout dépassement de cette limite devra être remboursé par l'utilisateur).

Les appels personnels hors-Canada de même que l'utilisation du service 411 doivent être remboursés intégralement par l'utilisateur sur réception de son relevé mensuel. Pour des raisons fiscales, le montant avant taxes doit être majoré de 20% pour le remboursement des frais personnels.

4.4 Frais d'itinérance

Les frais d'itinérance sont automatiquement calculés pour chaque utilisation de l'appareil mobile en-dehors du territoire canadien, que ce soit pour des appels téléphoniques ou le transfert de données. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer la DRMI, au moins une semaine à l'avance, de son départ pour un pays étranger afin que la meilleure stratégie soit appliquée pour réduire les frais liés à l'itinérance.

Un usager qui utiliserait son appareil mobile en itinérance sans avoir avisé la DRMI au moins une semaine avant son départ pourrait devoir, selon les circonstances, rembourser intégralement tous les frais encourus, que ces appels soient de nature professionnelle ou personnelle. Il en est de même pour les frais liés au transfert de données. Même après avoir avisé la DRMI, les appels personnels (vacances, etc.) doivent malgré tout être remboursés, ainsi que l'utilisation personnelle du réseau de données, lorsqu'applicable.

4.5 Achat d'applications

Les téléphones intelligents et les tablettes mobiles offrent la possibilité d'acheter des applications en ligne pour ajouter à leurs fonctions de base. Ces applications sont achetées par des mécanismes de nature personnelle, utilisant généralement une carte de crédit pour les transactions. L'utilisateur est responsable de ces achats, qui peuvent être remboursés par le mécanisme habituel de remboursement de dépenses. Il va sans dire que les applications de type personnel ne sont pas remboursables.

5 Responsabilités de l'utilisateur

Cette directive s'appuie sur la responsabilisation de l'utilisateur quant à l'utilisation adéquate de son appareil mobile. Voici les principales responsabilités qui en découlent (liste non exhaustive) :

- conserver l'appareil mobile en bon état (esthétique et fonctionnel) pendant un minimum de 36 mois;
- ne pas transmettre les données de configuration à qui que ce soit;
- protéger adéquatement les données confidentielles et/ou stratégiques;
- toujours placer l'appareil en lieu sûr lorsque non utilisé;
- faire régulièrement des copies de sécurité pour les données ne résidant pas sur les serveurs de l'Université du Québec;
- ne pas prêter, louer ou laisser son appareil à d'autres personnes, ni même de la famille;
- aviser la DRMI à la suite de la constatation de tout bris, vol ou perte;
- rembourser tous les appels internationaux faits dans un contexte personnel;
- rembourser toute utilisation de données dépassant 1 Go/mois;
- aviser la DRMI au moins une semaine à l'avance de tout déplacement à l'étranger avec l'appareil.

6 Acceptation et signature de l'utilisateur

Après avoir pris connaissance de la présente directive, l'utilisateur d'un appareil mobile fourni par l'Université du Québec dans le cadre de ses fonctions doit signer le formulaire d'acceptation apparaissant en **annexe 1**.

7 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le vice-président à l'administration est responsable de l'application de la présente directive, laquelle est révisée au besoin ou mise à jour tous les trois ans.

8 Adoption et entrée en vigueur

Cette directive est entrée en vigueur le 30 mai 2011, date de son adoption par le comité de régie. Elle a été modifiée par la suite le 9 mai 2016.

**Formulaire d'acceptation
des conditions et responsabilités découlant de la
*Directive pour l'utilisation des appareils mobiles***

J'ai lu la *Directive pour l'utilisation des appareils mobiles* et j'accepte les conditions et responsabilités découlant de cette directive quant à l'utilisation de l'appareil mobile qui m'est fourni par l'Université du Québec dans le cadre de mes fonctions.

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date